

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DANS LE BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA
COMMUNE**

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable, le conseil municipal reprend dans le budget primitif de la commune le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement de l'année précédente,

Que cette reprise est possible de façon anticipée, c'est-à-dire avant le vote par le conseil municipal du compte de gestion et du compte administratif, dès lors que le comptable public et l'ordonnateur l'ont vérifié,

Que la reprise s'effectue obligatoirement pour la totalité du déficit de la section de fonctionnement disponible, dont le montant s'élève à 2 136 156,12 € et pour la totalité de l'excédent de la section d'investissement, dont le montant s'élève à 13 623 940,74 €,

Qu'il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir reprendre par anticipation, dès le vote du budget primitif 2026, ce déficit de la section de fonctionnement et cet excédent de la section d'investissement,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Où les explications de M. AMAGHAR,

Et après en avoir délibéré.

CONSTATE

Que le résultat de clôture du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2025 présente un déficit de fonctionnement de 2 136 156,12 € et un excédent d'investissement de 13 623 940,74 €.

DECIDE

De procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 de la section de fonctionnement et d'investissement et de l'affecter au budget primitif 2026 de la manière suivante :

- - 2 136 156,12 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- 13 623 940,74 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai

de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre



Pascal FELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France